

15.—Taux bruts de nuptialité en certains pays et dans les provinces du Canada en ces dernières années—fin

Pay	Année	Taux brut	Pays	Année	Taux brut
Union Sud-Africaine (Blancs)...	1941	10.4	Ecosse.....	1943	7.6
Japon.....	1937	9.5	Terre-Neuve et Labrador.....	1938	7.3
Australie.....	1943	9.4	Pays-Bas.....	1941	7.3
Norvège.....	1941	9.1	Allemagne (territoire de 1937)...	1941	7.2
Angleterre et Pays de Galles...	1942	8.9	Uruguay.....	1943	7.2
Suède.....	1941	8.9	Iles Britanniques.....	1943	7.1
Danemark.....	1938	8.9	Grèce.....	1938	6.5
Hongrie.....	1937	8.9	Belgique.....	1941	6.3
Roumanie.....	1935	8.7	Italie.....	1941	6.1
Bulgarie.....	1941	8.7	Espagne.....	1935	6.1
Finlande.....	1937	8.5	Eire.....	1943	5.9
Suisse.....	1941	8.5	France (moins l'Alsace-Lorr.)...	1943	5.7
Lithuanie.....	1941	8.4	Ceylan.....	1939	5.5
Chili.....	1943	8.3	Irlande du Nord.....	1937	5.5
Tchécoslovaquie.....	1937	8.3	Panama.....	1937	4.8
Pologne.....	1937	8.0	Jamaïque.....	1937	4.6
Nouvelle-Zélande.....	1942	7.9	Salvador.....	1943	3.3

Sous-section 2.—Dissolutions de mariage (divorces)

Pendant plusieurs années après la Confédération le nombre de divorces au Canada est resté très bas. Il était de 13 en 1883, la première année à atteindre la dizaine, et en 1903 il était de 21, ce qui dépassait tous les précédents. Plus tard le nombre de divorces augmente plus rapidement; en 1909 on en compte 51 et en 1913, la dernière année d'avant-guerre, 60. Tout de même, ce chiffre est encore inférieur à un par mille mariages contractés au Canada au cours de ces années.

La guerre de 1914-18 a eu pour effet d'augmenter le divorce, ce qui est attribuable aux effets psychologiques de la période de guerre et aux longues séparations entre époux pendant que les hommes étaient à l'armée. Le fait que les dissolutions de mariage ont été rendues plus faciles constitue également un autre facteur dans l'augmentation numérique des divorces. Une décision du Conseil Privé d'Angleterre en 1918 a donné juridiction aux Provinces des Prairies en matière de divorce, de sorte que l'Ontario et le Québec sont restés les seules provinces où il fallait une loi spéciale du Parlement pour rompre les liens du mariage. Cependant, en 1930, une loi du Parlement fédéral (20-21 Geo. V, c. 14) a donné à la Cour Suprême d'Ontario juridiction dans les causes de divorce.

En 1918, il y a 114 divorces au Canada et, depuis, le nombre augmente continuellement pour atteindre 608 en 1926, 700 en 1931, 1,570 en 1936, 2,369 en 1940, 2,461 en 1941, 3,089 en 1942 et 3,263 en 1943. Ces chiffres, pour la plupart, sont ceux de décrets définitifs de dissolution de mariage qui seuls constituent le divorce proprement dit. Les annulations de mariage et les séparations légales ont été éliminées. Coïncidant avec le transfert de la juridiction en matière de divorce, du Parlement fédéral à la Cour Suprême de la province, en Ontario, il y a eu une diminution du nombre de divorces. Ceci est dû en partie aux délais entre le décret nisi et le décret absolu. En 1938, cependant, le nombre de divorces dépasse les 2,000, à cause surtout de l'augmentation en Ontario et en Colombie Britannique. De 1921 à 1941, 1942 et 1943 respectivement, il y a eu des augmentations de 341, 454 et 485 p.c.

Les statistiques des dissolutions de mariage ont été révisées en 1941 grâce à la collaboration des autorités provinciales et du greffier du Comité du Divorce du Sénat canadien.